

## PROCES VERBAL- CONSEIL MUNICIPAL N° 6 DU 14 OCTOBRE 2024

**Le 14 octobre 2024, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 octobre 2024**

**Présents :**

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT ;

**Absents :** Mme Maryline MARESCAL, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Karine BREURE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Justine GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD, Mme Sophie GOUDIN.

**Procurations :** Mme Maryline MARESCAL à M. Patrick BOUCHET, M. Bruno VILLEMAGNE à Mme Clémence SABAUT, Mme Karine BREURE à M. Pierre CLAVEL, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD à Mme Célia DUMAS.

**Secrétaire :** Mme Annabel TAILLANDIER

*En début de séance du Conseil municipal, une présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est faite par Monsieur Gilles THIZY, Vice-Président en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière de Saint-Etienne Métropole. Après présentation des orientations générales du PADD, Monsieur le Maire donnera la parole aux élus pour débattre sur le PADD présenté.*

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35 et procède à l'appel nominal des élus et annonce les pouvoirs. Ensuite, il propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2024. Le procès-verbal du 09 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.*

### **N°74/24 Elaboration du PLUi – Débat d'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – Présentation du PADD par Monsieur Gilles THIZY, Vice-Président en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière de Saint-Etienne Métropole**

Monsieur le Maire rappelle que Saint-Etienne Métropole a engagé l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du 20 décembre 2018.

Monsieur le Maire souligne également que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD du PLUi dans les Conseils Municipaux et en Conseil Métropolitain. Ce débat n'est pas suivi d'un vote .

Le projet de PADD a été transmis à chaque membre du conseil municipal avec la convocation.

Le PADD s'appuie sur 3 grands chapitres divisés en 14 orientations :

1 - Un territoire productif qui doit le rester :

↳1 Agriculture : accompagner l'évolution de l'agriculture pour répondre aux besoins de la population et s'adapter aux crises environnementales

↳2 Développement économique : créer un environnement propice au développement des forces productives

- ↳3 Commerce : conforter une armature commerciale équilibrée et anticiper les phénomènes de mutation et de vacance immobilière
- ↳4 Activité tertiaire : conforter l'activité tertiaire
- ↳5 Patrimoines bâtis et paysages : promouvoir et mettre en valeur les patrimoines bâtis et les paysages métropolitains

## 2 – Un territoire qui doit continuer à se développer, mais différemment :

- ↳6 Sobriété foncière : engager la métropole dans une dynamique foncière sobre pour conserver durablement son attractivité
- ↳7 Santé : améliorer la santé des habitants
- ↳8 Risques : prévenir et gérer les risques dans les aménagements et les constructions
- ↳9 Mobilité durable : créer les conditions d'une mobilité durable

## 3 – Un territoire où le vivre ensemble doit rester une perspective fondamentale dans notre projet :

- ↳10 Production de logement : consolider les villes en déprise et préserver le cadre des villages
- ↳11 Mixité et diversité de l'habitat : mettre et la qualité et la diversité bâtie au cœur des préoccupations
- ↳12 Patrimoine naturel, cadre de vie : consolider le patrimoine naturel comme pilier du cadre de vie des habitants
- ↳13 Vivre ensemble : développer et aménager des lieux de rencontre, de vivre-ensemble et de convivialité
- ↳14 Ressources naturelles : optimiser l'usage des ressources naturelles du territoire

Entendu l'exposé de Monsieur Gilles THIZY, Vice-Président en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière de Saint-Etienne Métropole, le Conseil Municipal décide :

♦ **DE PRENDRE ACTE** du débat qui s'est tenu ce jour sur les orientations du PADD, tel qu'annexé à la présente délibération.

♦ **DE TRANSMETTRE** les remarques suivantes :

Au vu de l'exposé du PADD, il apparaît que l'économie est mise en avant au détriment du logement : le nombre de logements est compté sur la commune de La Fouillouse, sachant que la commune a une dette de logements sociaux à honorer. De ce fait la majeure partie des efforts se fera sur le logement privé, l'accessibilité à la propriété va devenir très compliquée et les prix risquent d'exploser. Lors de l'exposé il a été question de l'enveloppe mobilité de 108ha. Cette enveloppe concerne les 53 communes de Saint-Etienne Métropole, soit environ 20ha par commune sur 10 ans. Il existe, certes des friches industrielles, mais pas sur la commune de La Fouillouse. La densification va se faire entre jeunes et anciens, c'est ce que l'on appelle l'intergénérationnel.

Une remarque est faite sur les problèmes liés à l'agriculture qui ne sont pas réellement évoqués. En effet, le principal problème de l'agriculture est la réserve en eau. Pourquoi les agriculteurs ne peuvent-ils pas faire leur propre réserve d'eau ?

Concernant la mobilité, il est nécessaire de développer les pôles multimodaux. Il faut œuvrer pour un arrêt des trains en gare de La Fouillouse et développer le déplacement à vélo avec la création de véritables pistes cyclables.

Ce PADD soulève des interrogations : c'est un outil censé résoudre des problèmes mais il sera difficilement applicable sur le terrain. Il donne une légitimité sur le sursis à statuer.

Le nombre d'orientations de 14 points est trop important, 2 ou 3 points essentiels, bien maîtrisés, auraient peut-être été suffisants pour un bon déroulement et une bonne pratique de ce PADD.

**63/24 Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – Avis conforme à l'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), en application de l'article L141-5-3 III du Code de l'énergie. (rapporteur : Rémy GIRARDON)**

Le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Il rappelle que la délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables a été établie, après débat en conseil municipal le 04 décembre 2023, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel
- des consultations obligatoires préalables à la définition des zones d'accélération.
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 4 décembre 2023 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

♦ **DE VALIDER** collectivement la carte communale des zones d'accélération publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Climat-et-energies/Les-energies-renouvelables/Les-zones-d-acceleration/Arrete>,

♦ **D'ATTESTER** de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du 4 décembre 2023,

♦ **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), annexé à la présente délibération.

*Monsieur GIRARDON précise que les usagers devront se baser sur cet arrêté pour faire leurs installations. Les délais seront ramenés à 3 mois pour avoir une réponse.*

*Monsieur BOUCHET informe que sur les 53 communes de Saint-Etienne Métropole, la commune de La Fouillouse fait partie des 5 communes qui ont été les premières à répondre. A ce jour, 12 communes se sont portées volontaires pour réaliser ce travail.*

**N°64/24 Budget communal – Décision modificative n°1 (rapporteur : Philippe BONNEFOND)**

Le budget primitif de la Commune adopté le 11 mars 2024 doit être mis à jour pour permettre d'y incorporer certaines recettes et dépenses qui doivent être réalisées sur l'exercice 2024.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611-020 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-281 : Fournitures non stockées - Alimentation	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-020 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633-845 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-028 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60668-020 : Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-511 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-020 : Locations immobilières	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-511 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-321 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524-511 : Entretien et réparations sur bois et forêts	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-028 : Entretien et réparations sur matériel roulant	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-020 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261-020 : Frais d'affranchissement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>106 000,00 €</b>	<b>70 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6338-020 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-020 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64113-020 : Personnel titulaire - NBI	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64132-020 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-020 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	10 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-020 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>41 600,00 €</b>	<b>41 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-6459-020 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
D-65311-020 : Indemnités de fonction (élus)	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65313-020 : Cotisations de retraite (élus)	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65314-020 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-653188-020 : Autres frais divers (élus)	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6553-12 : Service d'incendie	0,00 €	16 183,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65561-020 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65811-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>500,00 €</b>	<b>117 083,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-732221-020 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0,00 €	0,00 €	6 948,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 948,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73118-020 : Autres contributions directes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
R-73123-020 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0,00 €	0,00 €	7 287,14 €	0,00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 287,14 €</b>	<b>18 000,00 €</b>
R-74111-020 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	7 641,00 €	0,00 €
R-741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	60 562,00 €	0,00 €
R-74833-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 666,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>68 203,00 €</b>	<b>17 666,00 €</b>
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 214,11 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 214,11 €</b>
R-7688-020 : Autres produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71,43 €
<b>TOTAL R 76 : Produits financiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>71,43 €</b>
R-773-020 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 517,55 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>107 517,55 €</b>
R-7817-01 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 852,05 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 852,05 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>151 100,00 €</b>	<b>229 183,00 €</b>	<b>82 438,14 €</b>	<b>160 521,14 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2312-01 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00 €	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-01 : Constructions (en cours)	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
R-2033-01 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>64 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>
R-10222-020 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 166,87 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 166,87 €</b>

D-13461-020 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	1 780,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13151-020 : Subv. transf. GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 384,16 €
R-1318-020 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	127,94 €
R-1322-511 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 748,70 €
R-1322-54-020 : Aménagement Bords Malval	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-1322-79-312 : Chapelle Sainte Anne	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
R-1323-74-322 : Rénovation vestiaire Foot	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 300,00 €
R-1328-79-312 : Chapelle Sainte Anne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>1 780,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>76 560,80 €</b>
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	720,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>720,00 €</b>
D-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-79-312 : Chapelle Sainte Anne	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-89-020 : Rehabilitation gare	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-79-312 : Chapelle Sainte Anne	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-83-338 : SKATE PARC	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111-020 : Terrains nus	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311 : Constructions bâtiments administratifs	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215731-020 : Matériel roulant	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215738-020 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-020 : Autres matériels de transport	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21841-211 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-321 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>44 000,00 €</b>	<b>76 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0,00 €	12 712,67 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-74-322 : Rénovation vestiaire Foot	0,00 €	15,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-89-020 : Rehabilitation gare	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>12 727,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>96 780,00 €</b>	<b>175 227,67 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>128 447,67 €</b>

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'une présentation en commission finances le 30 septembre 2024,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

♦ **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 au budget communal 2024 présentée ci-dessus.

*Monsieur BONNEFOND précise que cette décision modificative a été présentée en Commission des finances le 30 septembre dernier. Il informe également que l'Etat considérant que les collectivités locales dépensent trop, une baisse des dotations et des subventions est à prévoir, l'année 2025 sera une année difficile.*

*Monsieur GRIFFON demande s'il ne faudra pas revoir « la voilure »*

*Monsieur BOUCHET répond que le budget primitif n'attendra pas début 2025 pour être réalisé. Les services sont déjà mobilisés pour réduire « la voilure ».*

*Monsieur BONNEFOND précise que le but est d'agir sur les dépenses de fonctionnement mais si la dotation de l'Etat vient à diminuer fortement, il faudra sans doute revoir le taux de certaines taxes locales pour arriver à faire face aux investissements sans avoir recours à des emprunts importants.*

### **N°65/24 Attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice du Comité des fêtes (rapporteur Patrick BOUCHET)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le comité des fêtes, partenaire du collectif culturel de La Fouillouse, a sollicité une subvention exceptionnelle pour combler le déficit de la fête du sport du 8 juin 2024. En effet, pour le déroulement de cette manifestation, le comité des fêtes a assuré la trésorerie de cet évènement, organisé par le comité culturel, et validé un budget de dépenses qui correspondait aux subventions prévues. Malheureusement, des dépenses supplémentaires de gardiennage, d'installations d'écrans géants ont été ajoutées.

Malgré la participation financière de plusieurs associations sportives et culturelles, le déficit n'a pas pu être comblé.

Monsieur le Maire propose d'aider le comité des fêtes, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€, pour cette manifestation qui a connu un vif succès auprès des feuillantins.

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- ♦ **DE VERSER** une subvention exceptionnelle au comité des fêtes d'un montant de 500 €, pour l'aider à combler le déficit de la fête du sport du 08 juin 2024,
- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

### **N° 66/24 Attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'Association « Saint-Etienne Handisport » (rapporteur : Patrick BOUCHET)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association « SAINT-ETIENNE HANDISPORT » a participé activement à la journée « TOUS EN VELO » du dimanche 29 septembre 2024 en proposant des essais de handbikes.

Aussi, il propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 €.

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

- ♦ **DE VERSER** une subvention exceptionnelle à l'association « SAINT-ETIENNE HANDISPORT » d'un montant de 350€, pour sa participation active à la journée « TOUS EN VELO » du 29 septembre 2024,
- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

### **N°67/24 Mandat spécial – Salon des Maires 2024 – Remboursement des frais de transport et d'hébergement (rapporteur : Patrick BOUCHET)**

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements occasionnant des frais de transport, de restauration et d'hébergement. A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal. Le prochain salon des Maires de France se déroulera à Paris du 19 au 21 novembre 2024. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes. La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent. Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales de délibérer.

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

- ♦ **DE MANDATER** Monsieur le Maire et ses adjoints à effet de participer au prochain salon des Maires de France.
- ♦ **DE PRENDRE** en charge les frais de transport et d'hébergement occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

*Monsieur BOUCHET précise que 3 élus se rendront au Salon des Maires 2024 à Paris : Monsieur BONNEFOND, Monsieur JAVELLE et lui-même. Pour ce Salon, la commune participe seulement aux frais de transports.*

### **N°68/24 Fonds de concours – Dissimulation des réseaux secs – Centre Bourg (rapporteur : Hervé JAVELLE)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation des réseaux secs dans le centre Bourg.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% -PU	Participation commune	Participation SEM
Eclairage Centre Bourg	70 635€	92.0%	64 984€	0€
TOTAL	70 635€		64 984€	0€

Ces contributions sont toutes indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, Jean-Nicolas JOUVE ne prenant pas part au vote

♦ **DE PRENDRE ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation des réseaux secs - centre Bourg -" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

♦ **DE PRENDRE ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,

♦ **D'APPROUVER** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,

♦ **DE PRENDRE ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE sera effectué en une seule fois,

♦ **DE DECIDER** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,

♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

*Monsieur GRIFFON s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de lignes directrices sur la dissimulation des réseaux secs. Pourquoi dissimule-t-on sur certains secteurs et pas sur d'autres ?*

*Monsieur BOUCHET répond que la raison de la dissimulation est une raison géographique et une raison de coût. La commune a fait le choix de privilégier le Centre Bourg, le cœur du village.*

*Monsieur JAVELLE précise que cette dissimulation permet la mise en conformité des armoires électriques, du relamping et de la mise en lumière de la place du Centre Bourg.*

#### **N°69/24 SIEL TE – Fonds de concours – Programme « divers travaux d'éclairage public 2024 » (remplacement de lanternes défectueuses, déplacements mâts ....) (rapporteur : Hervé JAVELLE)**

Des travaux imprévus comme des remplacements de lanternes défectueuses, des déplacements de mâts sur le réseau communal d'éclairage public sont nécessaires courant l'année. Aussi, afin d'être plus réactif, il est proposé d'allouer une enveloppe pour ces divers travaux pour l'année 2024.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.



### Coût du projet :

Détail	Montant HT travaux	% PU	Participation de la Commune	Participation de SEM
Divers travaux éclairage public 2024	5 000 €	92 %	4 600 €	0 €
Total	5 000 €		4 600 €	0 €

Ces contributions sont toutes indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, Jean-Nicolas JOUVE ne prenant pas part au vote

- ♦ **DE PRENDRE ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « divers éclairage public 2024 – Remplacement lanternes défectueuses, déplacement mâts... » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude de travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- ♦ **DE PRENDRE ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de la métropole,
- ♦ **D'APPROUVER** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- ♦ **DE PRENDRE ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE sera effectué en une seule fois,
- ♦ **DE DECIDER** d'amortir ce fonds de concours en 15 années,
- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### N°70/24 Approbation du contrat d'engagement partenarial portant sur les conditions de recouvrement des recettes à conclure avec la Trésorerie (rapporteur : Philippe BONNEFOND)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Trésorière du Service de Gestion Comptable (SGC) de Firminy propose à la commune de s'engager dans une démarche partenariale portant sur les axes d'amélioration du recouvrement des produits locaux, même si globalement le taux recouvrement est très satisfaisant sur la commune (99,78% au 04/09/2024).

Il convient de conclure un contrat qui précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration de la chaîne comptable et financière de gestion des produits locaux.

#### L'ordonnateur (commune de La Fouillouse) s'engage à :

- émettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- émettre les titres collectifs (rôles de cantine, de garderie et factures d'eau, d'assainissement, d'ordures ménagères...) selon un planning annuel établi en tout début d'exercice en collaboration avec le comptable;
- ne pas émettre les créances de la Collectivité en dessous du seuil de 15 €2 en application du décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales. Le regroupement des dettes est préconisé ;
- renseigner avec précision les tiers débiteurs afin d'éviter de créer de multiples tiers identiques. Une fiche de préconisation en annexe permettra de codifier avec précision les éléments attendus lors de l'émission des mandats et titres.
- veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes
- procéder aux opérations comptables de réduction ou annulation dès constatation d'une erreur matérielle et transmettre au comptable public les informations nécessaires ;
- participer à l'apurement des comptes d'imputations provisoires (CIP) en livrant les informations indispensables à l'identification des recettes puis à l'émission du titre de régularisation par l'intermédiaire du P 503 ;
- envoyer au format PES V2 via le Portail de la gestion publique (PiGP) les pièces justificatives (PJ) adéquates au visa des titres/rôles permettant une prise en charge optimale de la recette.

#### Le comptable s'engage à :

- donner accès à l'ordonnateur au PES retour lui permettant d'accéder au relevé des recettes perçues avant émission de titres (P503) et aux informations relatives au recouvrement des titres;
- informer régulièrement l'ordonnateur sur les corrections ou les anomalies détectées à la prise en charge des titres de recettes ;
- enrichir et consolider la base « Tiers » ;
- transmettre les informations enrichies ou actualisées sur les tiers débiteurs utiles à l'ordonnateur ;

- mettre effectivement à disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation de recouvrement via l'accès au portail HELIOS mais également au Tableau de bord de l'élu ;
- transmettre le référentiel des pièces justificatives de recettes du département de la Loire mis à jour par le SGC Loire Sud se présentant comme un guide des bonnes pratiques.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

- ♦ **D'APPROUVER** le contrat d'engagement partenarial portant sur les conditions de recouvrement des recettes à conclure avec la trésorerie,
- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent.

*Monsieur BONNEFOND précise qu'une rencontre a eu lieu avec Madame MONTCHAL, Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable. Ce contrat d'engagement partenarial permet de fixer les règles.*

### **N°71/24 Modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 (rapporteur : Sébastien FAUST)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Compte tenu du souhait de la collectivité de déclarer le temps méridien à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) afin de proposer un temps éducatif dans la continuité du Projet Educatif Territorial (PEDT).

Compte tenu des avantages liés à ce dispositif (gage de qualité et cadre sécurisant pour les familles, offre de qualité proposée aux enfants, levier éducatif qui favorise un dynamisme et une cohésion d'équipe ; financements importants...)

Le Maire propose au 1<sup>er</sup> novembre 2024 de créer un poste d'animateur territorial à temps non complet (70%). Il précise que le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 10 octobre 2024, a émis un avis favorable pour cette création de poste.

À la suite de ces modifications, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 tel que proposé en annexe.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

- ♦ **D'APPROUVER** la création d'un poste d'animateur territorial à temps non complet (70%) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,
- ♦ **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, annexé en pièce jointe.

### **N°72/24 Approbation d'une convention partenariale pour le développement artistique dans la Loire à conclure avec le Département et l'Association Musique et Danses (rapporteur : Patrick BOUCHET)**

Monsieur le Maire explique que conformément au schéma départemental de développement des enseignements artistiques approuvé le 23 juin 2023, les établissements d'enseignement artistique ont la possibilité d'adhérer au « Réseau d'Enseignement Artistique de la Loire ».

Ainsi, l'association Musique et Danse La Fouillouse a pu obtenir des subventions attribuées par le Conseil Départemental en fonction de critères tels que :

- le niveau des élèves,
- la qualification et le statut des enseignants,
- la prise en compte des élèves inscrits dans les différentes disciplines enseignées (musique, danse).
- Les missions départementales de l'établissement

Il indique que le Conseil Départemental propose une nouvelle convention partenariale et explique que cette nouvelle convention a pour objet de définir :

- Le niveau d'implication de l'établissement d'enseignement artistique dans le réseau d'enseignement artistique de la Loire,

- Les engagements de la collectivité d'implantation de l'établissement,
- Les modalités d'attribution des subventions par le Département.

Il précise qu'elle prendra effet à partir de sa notification pour une durée de 4 ans.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

- ♦ **D'APPROUVER** la convention partenariale pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire à conclure avec le Département et l'association Musique et Danses,
- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

### **N°73/24 Tènement immobilier sis 4 et 5 rue du Marché – Acquisition à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et cession à Habitat et Métropole (rapporteur : Patrick BOUCHET)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre d'une démarche de requalification de l'habitat et de commerces, la commune a conclu une convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA, approuvée par délibération du 20 septembre 2021.

Dans ce cadre, en mai 2022, deux biens ont été préemptés par l'EPORA sur les parcelles AH n°249 et AH n°250, situées rue du marché.

Monsieur le Maire explique que l'acquisition de ces biens à EPORA et la cession à HABITAT ET METROPOLE le même jour, permettra la réhabilitation de deux logements locatifs sociaux et d'un petit local commercial.

Le coût de revient prévisionnel de ce projet s'élève à un montant total de 244 535 €. Il rappelle que ce projet a fait l'objet d'une convention opérationnelle conclue entre EPORA, Saint-Etienne Métropole et la commune, approuvée par délibération du 9 septembre 2024.

Le bilan financier prévisionnel prévoit les participations suivantes :

- Cessions foncières à HABITAT ET METROPOLE: 120 000 € ;
- Minorations foncières d'EPORA : 59 000 € ;
- Commune (en réduction des pénalités loi SRU à venir): 65 535 €.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,** Laurence BUSSIERE, Amaury GARDE et Rémy GIRARDON ne prenant pas part au vote,

- ♦ **D'APPROUVER** l'acquisition du tènement immobilier, sis 4 et 5 rue du marché, les biens cadastrés AH n° 249 et AH n°250, appartenant à EPORA, pour un montant de 185 535 € ;
- ♦ **D'APPROUVER** la cession, au bénéfice d'HABITAT et METROPOLE, du tènement immobilier, sis 4 et 5 rue du marché acheté à EPORA, pour un montant de 120 000 € ;
- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

**La présentation de tous les points étant terminée, Monsieur BOUCHET lève la séance à 22h35.**